

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 6 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 6 octobre à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

Etaients présents :

MM. Roland GUICHARD (Président), Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Chantal VILLALARD, Philippe LEBALLEUR, Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Jean-Pierre COURTOIS, Wilfrid BETTAN, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Patrice RENARD, Héléne DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Norbert-Olivier TEMBO (arrivée à 19h20), Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Frédéric PASCAL, Anne THIEVANT, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA

Etaients absents représentés :

M. Axel PONIATOWSKI donne pouvoir à M. Sébastien PONIATOWSKI
M. Bruno MACE donne pouvoir à M. Philippe VAN HYFTE
Mme Agnès TELLIER donne pouvoir à Claudine MORVAN
M. Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Chantal VILLALARD
Mme Eliane GESRET donne pouvoir à M. Jean-Pierre COURTOIS
Mme Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à M. Rémi DU PELOUX
Mme Béatrice DUMESNIL donne pouvoir à Mme Héléne DECHOUX
M. Eric LEGENS donne pouvoir à Alexandre DOHY
Mme Odile JOUSSET donne pouvoir à Pierre-Edouard EON
Mme Céline CAUDRON donne pouvoir à Françoise CHAUMERLIAC

Etaients absents excusés :

M. Jacques DELAUNE (Vice-Président)

Secrétaire de séance : M. Frédéric PASCAL

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017

Le projet de procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 26 juin 2017.

2 Décision Modificative n°1 Délibération n°2017/10/01

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, expose à l'assemblée le projet de décision modificative à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2017.

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé	Disponible	DM n°1	Disponible après DM
Fonctionnement dépenses	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
60611 - Eau et assainissement	8 600.00 €	545.95 €	8 054.05 €	- 3 200.00 €	4 854.05 €
60631 - Fournitures d'entretien	- €	31.67 €	- 31.67 €	32.00 €	0.33 €
60632 - Fournitures de petit équipement	- €	516.00 €	- 516.00 €	775.00 €	259.00 €
6064 - Fournitures administratives	2 600.00 €	785.83 €	1 814.17 €	- 1 000.00 €	814.17 €
6161 - Assurance multirisques	3 416.00 €	3 416.01 €	- 0.01 €	1.00 €	0.99 €
6168 - Autres primes d'assurance	1 447.00 €	1 617.24 €	- 170.24 €	200.00 €	29.76 €
617 - Etudes et recherches	61 450.00 €	5 196.00 €	56 254.00 €	- 33 039.00 €	23 215.00 €
6228 - Divers	- €	1 981.74 €	- 1 981.74 €	2 975.00 €	993.26 €
6231 - Annonces et insertions	1 000.00 €	2 864.16 €	- 1 864.16 €	4 000.00 €	2 135.84 €
6236 - Catalogues et imprimés	1 000.00 €	993.60 €	6.40 €	10 000.00 €	10 006.40 €
6237 - Publications	500.00 €	1 200.00 €	- 700.00 €	1 900.00 €	1 200.00 €
6238 - Publication (impression)				2 000.00 €	2 000.00 €
6247 - Transports collectifs	5 772.00 €	5 772.02 €	- 0.02 €	1.00 €	0.98 €
6251 - Voyages et déplacements	350.00 €	- €	350.00 €	- 350.00 €	- €
6256 - Missions	- €	106.79 €	- 106.79 €	107.00 €	0.21 €
011 - Charges à caractère général				- 15 598.00 €	
6218 - Autre personnel extérieur	3 600.00 €	901.37 €	2 698.63 €	- 2 695.00 €	3.63 €
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	300.00 €	236.32 €	63.68 €	30.00 €	93.68 €
64111 - Rémunération principale	110 000.00 €	78 703.29 €	31 296.71 €	9 000.00 €	40 296.71 €
64118 - Autres indemnités	36 420.00 €	27 484.60 €	8 935.40 €	1 000.00 €	9 935.40 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	2 747.00 €	- €	2 747.00 €	- 2 747.00 €	- €
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	- €	544.00 €	- 544.00 €	900.00 €	356.00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	400.00 €	- €	400.00 €	- 400.00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés				5 088.00 €	
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	87 097.00 €	57 631.68 €	29 465.32 €	10 510.00 €	39 975.32 €
Autres charges de gestion courante				10 510.00 €	
TOTAL	326 699.00 €	190 528.27 €	136 170.73 €	0 €	136 170.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative °1 selon les modifications budgétaires suivantes :
 - chap. 011 charges à caractère général - 15.598,00 €
 - chap. 012 charges de personnel et frais assimilés 5.088,00 €
 - autres charges de gestion courante 10.510,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

3 Convention ADICO Délibération n°2017/10/02

Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur, informe le Conseil Communautaire que dans un souci d'économie, la CCVO3F a contacté l'association ADICO pour l'assistance technique et l'accompagnement de la collectivité à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques.

Monsieur BEMELS précise les différents points de la convention proposée et le gain financier suivant le comparatif des coûts ci-dessous :

Maintenance logiciel	SEGILOG Prestataire CCVO3F	ADICO
BLES contrôle de légalité (actes)	225,22	0,00
BLES abonnement parapheur	561,00	121,00
BLES abonnement Chorus compta	637,50	50,00
Marché public	pas d'offre	gratuit inclus dans l'adhésion
ADICO adhésion		811,00
TOTAL H.T.	1.423,72	981,00

soit un gain financier de 442,72 € / an (- 31 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention d'assistance technique et d'accompagnement de la CCVO3F à l'utilisation de nouvelles technologies numériques avec l'association ADICO.

Les crédits budgétaires afférents à cette dépense seront inscrits au budget.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

19 heures 20 : arrivée de Monsieur Norbert-Olivier TEMBO.

4 Convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET

Délibération n°2017/10/03

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale brute d'énergie. Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

Le SIGEIF développe des actions de conseil, d'accompagnement et d'expertise indépendante pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes.

En application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, également issu de la loi « transition énergétique », une commission consultative paritaire a été créée par délibération du SIGEIF en date du 14 décembre 2015. Elle s'est réunie pour la première fois fin janvier 2017. Dans le cadre de cette commission, la loi offre la possibilité au Syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SIGEIF, qui n'a pas vocation à se substituer aux EPCI dans la réalisation d'un PCAET, souhaite néanmoins leur proposer un accompagnement dans cette démarche, afin de faciliter l'élaboration de ces Plans et la mise en œuvre de leurs actions.

Sur le territoire du SIGEIF, 11 ECPI franciliens, ainsi que les 12 EPT (Etablissements Publics Territoriaux) de la Métropole du Grand Paris, sont concernés par un tel partenariat.

La présente convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, formalise ainsi l'accompagnement PCAET prodigué par le SIGEIF vis-à-vis de l'EPCI, en précisant les modalités d'intervention du Syndicat et les engagements de chacune des parties.

Le chargé de mission Climat Air Energie du SIGEIF assistera ainsi les EPCI bénéficiaires, le Syndicat prenant en charge une partie des coûts y afférents et chaque EPCI participant financièrement selon le modèle de calcul décrit dans la convention. De son côté, l'EPCI devra notamment désigner un agent comme interlocuteur unique et transmettre les données nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

Le coût de la mise en place de ce plan est de 6.409,25 €.

Versement :

- ✓ 1^{er} versement à la notification de la convention soit un montant de 1.454,63 € ;
- ✓ 2^{ème} versement un an après la date de la notification de la convention soit 1.454,63 € ;
- ✓ un solde de 1.909,25 € trois ans après la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants.

- ✓ les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- ✓ Les réponses à apporter aux besoins des étudiant.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- ✓ le nombre et les types de logements à réaliser ;
- ✓ les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- ✓ l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- ✓ les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Elaboration :

L'EPCI peut associer l'Etat ou toute autre personne morale à l'élaboration du PLH.

Le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, est transmis aux communes et établissement publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis, puis le projet est transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le préfet peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois. L'EPCI délibère une nouvelle fois et adopte le PLH qui est transmis au préfet. Il devient exécutoire si le préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'autoriser la Communauté de Communes à élaborer le Plan Local de l'Habitat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

7 Bilan TRI-ACTION

Délibération n°2017/10/06

Le Conseiller Communautaire Alexandre DOHY, rapporteur, présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 qui a été transmis à la Direction Générale des Services des différentes communes afin d'être transmis aux Conseillers Communautaires pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2016 du Syndicat TRI-ACTION.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

8 Bilan TRI-OR

Délibération n°2017/10/07

Le rapport annuel 2016, préalablement transmis aux membres du Conseil Communautaire, est exposé par Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2016 du Syndicat TRI-OR.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

9 Bilan de l'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur, informe l'assemblée que l'activité de l'office de tourisme est encourageante avec une bonne fréquentation, soit 12.000 visiteurs et 33.300 visiteurs virtuels, pour ce premier semestre.

Bilan groupes :

L'office du tourisme communautaire a reçu 51 groupes qui représentent 3.287 personnes dont 1.700 scolaires. Les associations culturelles sont largement représentées avec 780 personnes.

	Nombre de groupes	Nombre de personnes	Chiffre d'affaire	Marge	Marge %
Val d'Oise Tourisme (1 croisière)	2	40	2.900	420	14,0 %
Ass. culturelles	13	780	21.242	9.763	45,0 %
Privatifs	3	400	4.350	905	21,0 %
Scolaires	25	1700	20.744	10.726	52,0 %
Centres de loisirs	7	213	1.126	1.035	91,0 %
Entreprises	2	54	5.483	1.173	21,0 %
CCAS	2	100	612	572	93,0 %
TOTAL	54	3287	56.457	24.594	43,5 %

A la lecture du tableau, nous pouvons en déduire que l'activité proposée convient aux usagers et est rentable (marge importante) ce qui est indispensable pour l'équilibre budgétaire et le bon fonctionnement de l'Office de tourisme.

Bilan croisières :

Le taux de remplissage des croisières est de 74 % malgré une météo capricieuse mi-juillet – août.

L'office du tourisme pouvait espérer mieux financièrement, mais il faut garder en mémoire que la location du bateau est importante du fait qu'il reste sur l'Oise.

CROISIÈRES 2017					
Mois	CN croisières billetterie	CN croisières groupe	CN nbre de personnes	TOTAL	CA global (chiffre net – location)
Avril				- €	- 6.500 €
Mai	3.030 €	6.480 €	564 €	9.510 €	3.010 €
Juin	4.170 €	6.030 €	957 €	10.200 €	3.700 €
Juillet	8.665 €	750 €		9.415 €	2.915 €
Août	8.092 €	950 €		9.042 €	2.542 €
Septembre	2.535 €	1.550 €		4.085 €	- 2.415 €
Octobre				- €	- 6.500 €
TOTAL	26.492 €	15.760 €	1.521 €	42.252 €	- 3.248 €

Prix de la location du bateau par mois : 6.500 €.

A la lecture du tableau, cette activité est déficitaire en début et fin de saison, ce qui résulte d'un déséquilibre budgétaire sur les 7 mois. Même si les croisières sont attractives, l'Office de Tourisme communautaire devra faire évoluer son offre.

Guide touristique :

Comme convenu en début d'année, un guide touristique de la communauté de communes a été édité, il vient en complément de celui de l'Isle-Adam qui était déjà existant.

Un guide complet de toute la CCVO3F est en cours de conception pour l'année 2018.

Destination Tourisme L'Isle Adam La Vallée de l'Oise et les 3 Forêts avait convenu d'élaborer un film pour faire connaître les sites remarquables des communes de la CCVO3F. Ce dernier est terminé, il est en cours de relecture. Il devrait être présenté aux communes fin septembre.

Ces deux supports ont pris du retard du fait que l'office a eu des difficultés à récupérer les éléments.

Divers :

La ville de l'Isle-Adam met à disposition le bâtiment de l'Office de tourisme à titre gratuit. « Destination tourisme l'Isle-Adam la Vallée de l'Oise et les 3 Forêts » a à sa charge les factures des fluides et l'entretien du local. Ces dépenses non prévues ne sont pas négligeables dans le budget. L'association le fera savoir à la CCVO3F lors de l'élaboration du budget et des demandes de subvention.

10 Vidéo Protection

Au printemps dernier, la CCVO3F a confié à la société AMBRE, l'étude du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire.

Après avoir rencontré les maires des communes ou leurs représentants ainsi que la gendarmerie, puis s'être rendu sur le terrain, le bureau AMBRE a finalisé la première phase de l'étude soit la conception des solutions.

Dans le respect des demandes de chaque commune, l'étude fait ressortir l'implantation de 183 caméras qui se décline comme suit :

COMMUNE	Nbre de caméras	Entrée et sortie de ville	Bâtiments et rues
Béthemont-la-Forêt	5	2	3
Chauvry	7	5	2
L'Isle-Adam	70	18	52
Mériel	6	4	2
Méry-sur-Oise	57	7	50
Nerville-la-Forêt	5	4	1
Parmain	9	3	6
Presles	19	5	14
Villiers-Adam	5	4	1
TOTAL	183	52	131

Certaines caméras ne sont pas classées dans la rubrique entrée/sortie de ville, par contre elles ont toutes leur intérêt car elles sont implantées sur des zones à risque (secteurs de cambriolage, parkings, voies échappatoires...).

Le chiffrage approximatif des caméras (hors génie civil, abonnement fibre...) fait ressortir un investissement de 300.000 € H.T.

Avec l'arrivée des nouvelles compétences à venir (2018 : GEMAPI, environ 200.000 €/an), la CCVO3F n'est pas en capacité d'absorber toutes demandes.

De ce fait, il sera nécessaire de réfléchir sur le nombre et la répartition des caméras.

Afin d'informer chaque commune des emplacements des caméras sollicitées lors des rencontres, la société a fourni à la CCVO3F des cartes géographiques par commune et une carte générale CCVO3F avec le positionnement de caméras (actuelles en bleu et demandes en jaune).

Ce plan du territoire permet de visualiser le niveau de sécurité par le système de la vidéo protection.

La prochaine étape du bureau d'étude est la présentation des scénarii au bureau communautaire pour une prise de décision sur le rythme de développement de la vidéo protection.

Ensuite pourra débuter la phase assistance au marché de travaux avec :

- o l'élaboration du marché,
- o analyse des réponses,
- o rapport des analyses,
- o présentation à la CAO,
- o assistance aux travaux (réception des opérations).

Il faut avoir à l'esprit que ce projet est fortement lié au développement de la fibre. Ce réseau de vidéo protection ne pourra être de qualité qu'à la condition qu'il soit alimenté par la fibre.

11 Mutualisation

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur, informe qu'en début d'année, la CCVO3F a confié à MG Fil Conseil, une étude de mutualisation du système d'information dont l'objectif est de rechercher des économies d'échelle et un gain de qualité de l'outil informatique.

Pour ce faire, MG Fil a effectué, auprès de toutes les communes, un inventaire de l'existant, un audit sur site et des études technico-économiques (infrastructure informatique, télécom, services télécom, réseau local, logiciels métier).

A la suite de la restitution des données, il s'avère que toutes les communes n'ont pas la même réflexion sur le sujet.

Les communes rurales sont toutes adhérentes à l'ADICO et de ce fait elles ont une offre très intéressante pour leur logiciel métier (maintenance, formation des agents...).

Après lecture de l'étude, il semblerait que la mise en place de certaines opérations permettrait des économies importantes dans les domaines suivants :

- o Systèmes d'impression :
la ville de l'Isle-Adam a proposé un groupement de commande pour les photocopieurs.
- o Mise en réseau :
dans l'attente du déploiement de la fibre par le SMOVON.

- Mutualisation autocom.
- Mutualisation services informatiques.
- Suppression des accès téléphoniques locaux.

Ces différentes phases sont à discuter et à planifier dans le temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20.

Par délégation,
le Vice-Président de la Communauté de Communes,



Pierre BEMELS.